

NOTICE DESCRIPTIVE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITE APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

(Articles R.123.1 à R.123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - arrêtés des 25 juin 1980 et 22 juin 1990

La présente notice doit obligatoirement accompagner toute demande de permis de construire, de déclaration préalable. Son absence, le manque de renseignements aux rubriques 1.1 et 1.2 ci-après ou la présentation de tout autre modèle ou déclaration justifieront le caractère de dossier incomplet (CCH R.123.26).

L'attention de l'Homme de l'Art est attirée sur la réglementation progressivement applicable à l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (*Arrêté du 25 juin 1980 complété par les dispositions particulières à chaque type*).

En conséquence, la présente notice descriptive de sécurité devra être remplie en tenant compte de cette réglementation pour les établissements qui y sont assujettis.

Commune de :	LANNEMEZAN
Projet :	
Maître d'Ouvrage :	
Maître d'Œuvre :	

I - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

A – Nature et adresse précise de l'établissement :

B – Présentation du projet :

C – Coordonnées du Maître d’Ouvrage :

D – Coordonnées du Maître d’Œuvre :

E – Coordonnées du contrôleur agréé :

F – Définition et superficie des locaux accessibles au public :

Niveaux	Local	Superficie	Niveaux	Local	Superficie

G – Effectif du public :

susceptible d’être admis dans l’établissement ainsi que celui du personnel (*préciser par niveau*)

Public	Personnel	Total par niveau
Sous-sol :	Sous-sol :	
Rez-de-chaussée :	Rez-de-chaussée :	
1 ^{er} étage :	1 ^{er} étage :	

2 ^{ème} étage :	2 ^{ème} étage :	
3 ^{ème} étage :	3 ^{ème} étage :	
4 ^{ème} étage :	4 ^{ème} étage :	
et suivants :	et suivants :	
		TOTAL ÉTABLISSEMENT :

Admission des handicapés (*article GN 8 de l'arrêté du 25 juin 1980*) :

H – Proposition de classement de l'établissement :

(*articles R.123-18 à R.123-20 de Code de la Construction et de l'Habitation*)

- Les activités et les effectifs sont déclarés en application des arrêtés modifiés et désignés ci-après selon les abréviations d'usage.

J: 19.11.2001; **L:** 12.12.84; **M:** 22.12.1981; **N – O:** 21.06.1982; **P:** 07.07.1983; **R – X:** 04.06.1982;

S – Y: 12.06.1995; **T:** 18.11.1987; **U:** 23.05.1989; **V – W:** 21.04.1983; **PA – SG:** 06.01.1983;

CTS: 23.01.1985; **EF:** 09.01.1990; **OA:** 23/10/1986; **REF:** 10/11/1984; **GA:**20/02/1983

TYPE :

CATÉGORIE :

II - CONSTRUCTION

(*articles CO*)

A – Desserte de l'établissement :

Définition de la (*des*) façade(s) accessible(s) :

Caractéristiques des voies :

	Voie 1	Voie 2	Voie 3
- largeur : - force portante : - résistance au poinçonnement : - rayon intérieur : - sur largeur : - hauteur libre : - pente :			

B – Isolement par rapport aux tiers :

Présence d'un tiers :

OUI

NON

Si oui, position :

Latérale (*contigüe*)

↳ Dispositions prévues :

Superposée

↳ Dispositions prévues :

Tiers situé en vis-à-vis - - - -> Distance entre les deux bâtiments :

↳ Dispositions prévues :

C – Résistance au feu des structures :

Définition de la structure, gros œuvre, coque :

↳ Résistance au feu prévue :

D – Couvertures :

Définition de la charpente, toiture :

↪ Protection prévue par rapport à un feu extérieur :

E – Façades :

Définition des façades, et revêtements :

↪ Qualité des revêtements :

↪ Résistance à la propagation verticale du feu prévue :

F – Distribution intérieure et compartimentage :

Type de distribution prévue :

Cloisonnement traditionnel
↪ Résistance au feu :

• des parois entre locaux et dégagements accessibles au public :	
• des parois entre locaux accessibles au public – Sans sommeil :	
• des parois entre locaux accessibles au public – Avec sommeil :	
• des parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public – Sans sommeil :	
• des parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public – Avec sommeil :	
• des blocs portes et éléments verriers :	

Secteurs
↪ Caractéristiques :

Compartiments
↪ Caractéristiques :

G – Locaux à risques :

	Définition	Dispositions prévues
- Locaux à risques moyens		

- Locaux à risques importants		
-------------------------------	--	--

G – Dégagements :

Niveaux	Sorties - Escaliers	Largeur	Observations

III - AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS
(articles AM)

A – Revêtements :

Définition des revêtements muraux des locaux et dégagements :

↪ Qualité des revêtements :

Définition des plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements :

↪ Qualité des revêtements :

Définition des revêtements de sols des locaux et dégagements :

↪ Qualité des revêtements :

Définition des revêtements des escaliers encloués :

↪ Qualité des revêtements :

Définition des produits d'isolation :

↪ Qualité :

B – Autres :

Qualité des éléments de décoration :

Qualité des tentures et rideaux :

Qualité du gros mobilier :

IV - DÉSENFUMAGE

(articles DF et instruction techniques n°246 et 247)

Mode de désenfumage :

- mécanique :

- naturel :

Réalisation pour :

- salles accessibles au public :

- couloirs de circulation et de dégagement :

- escaliers :

- réserves, locaux techniques :

- Localisation des commandes :

- manuelles :

- automatiques :

V - CHAUFFAGE - CONDITIONNEMENT

(articles CH)

Description du mode de chauffage :

Local chaufferie :

- énergie - combustible :
- puissance de (*ou des*) l'appareil(s) (*en kW*) :
- résistance au feu des murs, planchers et portes :
- accès :
- tubes d'évent :
- gaine dite « pompiers » :
- vanne d'arrêt du combustible (*position*) :
- coupure électrique (*position*) :
- alarme brûleur :

Stockage des combustibles :

Si mode de chauffage à air chaud, conditionnement d'air, ventilation :

- gaines :
- volets coupe-feu :
- reprise de l'air :

VI - INSTALLATION GAZ

(articles GZ)

Gaz de ville :

- nature du gaz :
- coupure de l'alimentation (*position*) :

Stockage :

- nature du gaz :
- quantité - conditionnement :

- localisation :

- isolement par rapport au reste du bâtiment :

VII - INSTALLATION ÉLECTRIQUE

(articles EL)

Descriptif des installations normales :
(articles EL 5 à 11)

Descriptif des installations de sécurité :
(articles EL 12 à 17)

Provenance de la source :

- Groupe électrogène
- Batterie d'accumulateurs
- Dérivation issue du tableau principale

VIII - ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

(articles EC)

Fonction assurée par l'éclairage de sécurité :

- L'évacuation
- L'ambiance – ou l'anti-panique

Composition :

- Source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs alimentant des luminaires
- Blocs autonomes

IX - ASCENSEURS

(articles AS)

Nombre d'ascenseurs :

Localisation :

Machinerie :

- localisation :
- résistance au feu des murs, planchers et portes :
- accès :
- coupure électrique :

X - CUISINES

(articles GC)

Puissance totale des appareils (*en kW*) :

Types d'énergie utilisée :

Résistance au feu des murs, planchers et portes :

Localisation des coupures de fluides :

XI - MOYENS DE SECOURS

(articles MS)

Moyens d'extinction :

- Bouches et poteaux d'incendie normalisés (\varnothing 100 mm) :
 - ☞ nombre :
 - ☞ distance par voie praticable :
 - ☞ débit :
- robinets d'incendie armés :
- colonnes sèches :

- colonnes en charge :

- installation d'extinction automatique :

- déversoirs ponctuels :

- extincteurs :
 - ☞ types :

 - ☞ répartition dans l'établissement :

Service de sécurité :

- composition - qualification :

- missions :

Système de sécurité incendie :

- catégorie :
(de A à E)

- Coordonnées du coordinateur SSI :

- détection incendie :
 - ☞ type de détecteurs :

 - ☞ nombre :
 - ☞ localisation :

- déclencheurs manuels :
 - ☞ nombre :

 - ☞ localisation :

- asservissement :

- équipement d'alarme de type :
(de 1 à 4)

Autres :

- Consignes - Plan :

- Moyen d'alerte :

XII – ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

(Relatif au respect des règles de la construction)

Je soussigné,, maître d'ouvrage, m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du **Code de la Construction et de l'Habitation**, notamment celles relatives à la solidité (*article 45 du Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié*).

Fait à _____, le _____
(par désignation et signature des personnes responsables)

Maître d'Ouvrage :

Nom :

QUALITÉ :

SIGNATURE ET CACHET :

(Application du Décret du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées)

Je soussigné,, maître d'ouvrage, m'engage, conformément aux dispositions prévues à l'article R.421-5.2 du **Code de l'Urbanisme**, à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite fixées par l'article L.111-7 du **Code de la Construction et de l'Habitation**

Fait à _____, le _____
(par désignation et signature des personnes responsables)

Maître d'Ouvrage :

Nom :

QUALITÉ :

SIGNATURE ET CACHET :

XIII – ENGAGEMENT DU MAITRE D’OEUVRE

Je soussigné,, maître d’œuvre, m’engage, conformément aux dispositions prévues à l’article R.421-5.2 du **Code de l’Urbanisme**, à respecter les règles d’accessibilité aux personnes à mobilité réduite fixées par l’article L.111-7 du **Code de la Construction et de l’Habitation**

Fait à _____, le _____
(par désignation et signature des personnes responsables)

Maître d’Œuvre :

Nom :

QUALITÉ :

SIGNATURE ET CACHET :